



Côtes-d'Armor

Plérin, le 18 juin 2010.

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

POLICE MUNICIPALE
PM 201006146

Le Maire de la Ville de PLERIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.2,

- VU le Code de la Route,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'imposer un sens unique de circulation rue des Tourelles à hauteur du n°77

ARRETE

Article 1 : Un sens unique de circulation, dans le sens montant est imposé à tous les véhicules rue des Tourelles, à hauteur du n°77 et sur une longueur d'environ 20m.

Article 2 : la signalisation du type réglementaire sera mise en place par les soins des services techniques municipaux.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLERIN,
Mademoiselle et Messieurs les Agents de la Police Municipale de la Ville de PLERIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Ronan KERDRAON

